

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 1<sup>er</sup> octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 DJS 320** Piscine Joséphine-Baker (13<sup>ème</sup>) – DSP pour la gestion.

**M. Jean-François MARTINS.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1 et suivants, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine Joséphine-Baker (13<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 18 septembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, en date du 9 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine Joséphine-Baker (13<sup>ème</sup>), suivant les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport dont le texte est joint à la présente délibération, la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.